

## LE FEADER NOUVEAU est arrivé

La réforme de la politique agricole commune (PAC) passe en ce début d'année 2007 une étape importante, avec la réforme en profondeur des fonds structurels, faisant suite à l'adoption par le conseil européen de l'Agenda 2000 qui introduisait, à côté des mesures de marché et des soutiens accordés en compensation de la baisse des prix garantis (« 1<sup>er</sup> pilier » de la PAC), une politique de développement rural devenu le « second pilier » de la PAC.

La réforme a notamment été source de simplification. Il y avait, en effet, deux sources de financement (« garantie » et « orientation »), cinq types de programmation et trois systèmes de gestion. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul fonds : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un seul système pour la gestion et le contrôle et un seul système de programmation pour la période 2007-2013.

Trois objectifs majeurs ont été ainsi fixés :

- amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation ;
- amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion des terres ;
- amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification de l'activité économique (article 4 du règlement du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER).

Ces objectifs sont mis en œuvre par le biais de quatre « axes » et, pour chacun d'entre eux, d'une série de « mesures » que les états membres peuvent prendre ou non. La France a choisi un système de programmation unique national : le « programme de développement rural hexagonal » (PDRH), couvrant tout son territoire métropolitain (avec également un programme pour chaque département d'Outre-Mer et un pour la Corse). L'axe 1 concerne l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier, l'axe 2 : l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, l'axe 3 : qualité de la vie en milieu rural et

diversification de l'économie rurale. Le 4<sup>ème</sup> axe, appelé « Leader », est davantage méthodologique et transversal. Les objectifs et mesures de chacun de ces axes sont présentés succinctement dans les tableaux suivants, extraits des documents du ministère de l'agriculture et de la pêche. La filière du cheval s'intègre dans toutes ses dimensions dans la programmation du développement rural. Les orientations stratégiques communautaires (OSC) se limitent aux grandes priorités de l'Union européenne, laissant ainsi une marge de souplesse aux États membres pour fixer leurs priorités. Ils ont à choisir le menu des mesures et des actions pour les atteindre. La reconnaissance par la France du statut agricole pour les activités d'utilisation du cheval constituait un préalable important pour élargir ce menu. Le plan stratégique national de développement rural ouvre donc la voie à toutes les productions agricoles, y compris les équidés. Cependant, ce sont maintenant les volets régionaux de programmation qui fixeront la liste des actions retenues et les critères d'éligibilité pour chaque région. Or, d'une région à l'autre, la place faite au cheval est très variable. Certaines régions ont déjà inscrit des actions spécifiques pour la filière cheval. Le travail y sera alors relativement aisé. Pour les autres, il faudra innover et agir dans un cadre conventionnel avec les autres filières agricoles et être capable de bâtir des projets pertinents (c'est-à-dire générateurs d'emplois et de valeur ajoutée durable) pour pouvoir obtenir des crédits du FEADER.

Emmanuel ROSSIER

## AIDES D'ETAT aux petites et moyennes entreprises

La Commission européenne a adopté de nouvelles règles concernant les aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles. Elles ont fait l'objet d'un règlement de la Commission européenne (CE) N° 1857/2006 du 15 décembre 2006 publié au JOCE du 16 décembre (L 358/3 à 21).

Les dispositions ont fait l'objet de nombreuses négociations et l'intervention de très nombreux états a permis de sauvegarder un certain nombre de mesures qui étaient très fortement menacées. La forte mobilisation des organisations socioprofessionnelles, non seulement du secteur du cheval, mais aussi des autres espèces animales, a sans aucun doute été d'une grande utilité.

Concernant les aides en faveur du secteur de l'élevage, particulièrement menacées dans les premières rédactions, les dispositifs antérieurs ont pu être conservés, en particulier pour le soutien à l'amélioration génétique (aides nationales aux stud books et aux tests génétiques). A cet effet, l'article 16 prévoit que : « reprendre et insérer ici l'article 16 de ce règlement par voie électronique : § 1 et alinéa a) à c) inclus ». La date limite du 31 décembre 2011 est toutefois introduite pour les aides en faveur des investissements concernant l'introduction dans les exploitations de techniques ou de pratiques de sélection innovatrices.

Emmanuel ROSSIER

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures	Equilibre financier
Capacité d'innovation/adaptation des actifs	Favoriser l'innovation et l'adaptation des actifs de la chaîne agro-alimentaire	Formation/information	Transfert de connaissances et innovation 10 à 20 %
Adaptation de la production agro-alimentaire (produits, qualité...)	Promouvoir la qualité et l'innovation Soutenir les IAA	Concertation Filières alimentaires de qualité IAA	
Promouvoir des unités de production agricoles modernes et transparentes	Assurer le suivi des entreprises Moderniser les entreprises Adopter les structures agricoles à leur contenu	Installation des jeunes agriculteurs Modernisation des exploit. Infrastructures agricoles	Restructuration et modernisation 80 à 90 %
Compétitivité de la filière bois	Faciliter et valoriser les réseaux	Formation/information Aides-entreprises agricoles Infrastructures forestières Amélioration de la valeur économique des forêts	

1,7 Mds € - 32% du FEADER (dans le PDRH)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures	Equilibre financier
Occupation agricole de l'espace	Assurer le poursuite de l'activité agricole dans les zones défavorisées marquées de dépeuplement	ICRH	Soutien aux zones défavorisées Boutons 80%
Préservation des ressources pour une agriculture durable	Améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global	MAE	Agriculture durable et gestion des terres agricoles Boutons 20%
En particulier en lien avec l'article 2000 et la directive cadre sur l'eau (DCE)	Pratiquer le biocontrôle harmonisable (Mars2009)	MAE + investissements non productifs	
	Concourir aux objectifs de la DCE	MAE	
	Protéger les sols	MAE	
Fertilité instrument d'aménagement durable	Pratiquer la production et réduire les déchets	Reconversion terres agricoles Reconversion et pratiques de la terre	

Plus de 3 Mds € - 57% du FEADER (dans le PDRH)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures	Equilibre financier
Activités économiques et emplois	Diversifier les activités agricoles Développer les micro-entreprises Développer le tourisme Environnement favorable pour l'activité économique	Diversification agricole Micro-activités Activités touristiques Micro-entreprises services	Création d'emploi 80 à 90%
Activités résidentielles	Développer et adapter l'offre de services	Services	Qualité de vie 40 à 60%
Gestion et préservation du patrimoine rural	Préserver et valoriser le patrimoine naturel Valoriser le patrimoine culturel	Patrimoine rural Patrimoine rural Développement des villages	
Organisation des acteurs et des territoires	Amener les territoires Élargir des projets de territoire Former les acteurs professionnels	Acquisition des compétences et animation Formation/information	Contribution à qualité d'emploi et à qualité de vie

520 M € - 10% du FEADER (dans le PDRH)

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Mesures	Equilibre financier
Valoriser le potentiel de développement local	Mettre en œuvre des stratégies locales participatives, intégrées et cohérentes	Coopération	80 à 90 %
Améliorer la gouvernance locale	Assurer l'adhésion et l'implication de toutes les parties prenantes	Animation et accompagnement	10 à 20 %

Moins de 250 M € (5%) de FEADER (dans le PDRH)